

## Obligations de faire de la publicité (LEADER 2014-2020)

---

### ***Je suis potentiellement bénéficiaire d'une aide LEADER ?***

Si vous avez sollicité une aide LEADER et que vous devez commencer à éditer des supports de communication pour réaliser la promotion de votre opération ou événement, vous devez respecter les obligations de publicité relatives aux fonds européens, **même si l'attribution d'une aide LEADER ne vous a pas encore été notifiée.**

Tout bénéficiaire de fonds européens LEADER doit faire connaître le soutien des crédits européens à son projet.

NB : Les obligations minimales en matière de publicité sont définies dans le règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013. Ce dernier est complété par le règlement d'exécution 821/2014 du 28 juillet 2014, qui pose les caractéristiques techniques des emblèmes et logos prévus dans le règlement général. Les règles spécifiques liées au FEADER sont également précisées dans le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014.

### ***Que dois-je faire ?***

Même si vous n'avez pas encore reçu de réponse officielle à votre demande de subvention, vous devez apposer deux logos sur tous vos supports de communication et d'information (physiques et immatériels).

Il s'agit du logo LEADER et du logo de l'Union Européenne :



**UNION EUROPÉENNE**

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

### ***Que se passe-t-il si je ne respecte pas ces obligations de publicité ?***

Le non-respect de ces obligations peut entraîner le reversement partiel ou total des sommes versées.